

CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Réunion du 9 février 2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACO-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice: 109

Nombre de présents : 79 Nombre de votants : 91

L'an deux mille quinze, le neuf février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Frédéric LAVIELLE, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Idelette DEMAISON, Patrick TASSERIE, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Nadia BEAUSSART (suppléante de Hervé LAFITTE), Monique LARRADET (suppléante de Michel BARBE), Louis COSTEDOAT, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Nicole TURRA, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Michel LAGOUARDAT, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Jacques CLAVE, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Bruno CIOSSE, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Yves DARRIGRAND, Pierrette DOMBLIDES, Philippe GAUDET, Emmanuel HANON, Jacqueline LACLAU-PECHINE, Dominique LALANNE, Valérie MARQUEHOSSE, Bernard MELIANDE, Marie-Luce MUSEL, Patrick PEYRE-POUTOU, Bernadette PRADA, Jean-Marc TERRASSE, Sylvie DAHETZE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Claude ESCOFET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Jean LABASTE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT et Francis LAYUS formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS: Mmes et MM. Didier ALSINET, Axelle MARCHET (pouvoir à Jean-Marie BERGERET-TERCQ), Michel LAURIO, Jean-Bernard PRAT, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Daniel BOULIN, Michel JESER, Louis GOUDICQ (pouvoir à Yves SALANAVE-PEHE), Véronique ETCHART (pouvoir à Michel CAMDESSUS), Estelle PALIS (pouvoir à Jacques CLAVE), Anthony BERBEL, Patrice LAURENT (pouvoir à Jacques CASSIAU-HAURIE), Stéphanie LERICHE (pouvoir à Gilbert AURRIAC), Jeanne LUGA, Corinne RHOUY, Bernard CAZENAVE, Jean-Pierre HOURCLE (pouvoir à Emmanuel HANON), Claire-Lise LAFOURCADE (pouvoir à Bernadette PRADA), Fabien LARRIVIERE (pouvoir à Patrick PEYRE-POUTOU)), Frédérique PETERS, Bernard TURPAIN, René LACABE (pouvoir à Claude ESCOFET), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à Michel LABOURDETTE), Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Emmanuelle LACROIX-CHAGUE (pouvoir à Georges TROUILHET) et Philippe ARRIAU.

SECRETAIRES DE SEANCE: Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 16 : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Rapporteur: M. Michel LABOURDETTE

Afin de prendre en compte l'évolution des compétences et des besoins de la collectivité, il convient de compléter la délibération n° 16 du 30 janvier 2014 fixant le régime indemnitaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, décide :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} paragraphe de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 modifié portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques

Vu le décret n° 95-545 du 2 mai 1995 portant attribution d'une prime de sujétions spéciales aux personnes d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère chargé de la culture (PSSPSA)

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

Vu le décret n° 2002-1105 du 30 août 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

d'instituer les primes et indemnités suivantes :

• Pour le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (PSSPSA)

Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
Adjoint du patrimoine	IAT	8
principal de 1 ^{ère} classe	PSSPSA	1
Adjoint du patrimoine	IAT	8
principal de 2 ^{ème} classe	PSSPSA	1
Adjoint du patrimoine de	IAT	6,933
1 ^{ère} classe.	PSSPSA	1
Adjoint du patrimoine de	IAT	7,254
2 ^{ème} classe		
	PSSPSA	1

Pour le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS 3ème catégorie) des personnels de bibliothèque et de la conservation du patrimoine

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
Assistant de conservation du	IFTS	8
patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Prime de technicité forfaitaire	1
Assistant de conservation du	IFTS	6,874
patrimoine principal de 2ème classe ≥5ème éch.	Prime de technicité forfaitaire	1
Assistant de conservation du	IAT	8
patrimoine principal de 2ème classe < 5ème éch.	Prime de technicité forfaitaire	1
Assistant de conservation du	IFTS	5,825
patrimoine ≥ 6 ^{ème} éch.	Prime de technicité forfaitaire	1
Assistant de conservation du	IAT	8
patrimoine < 6 ^{ème} éch.	Prime de technicité forfaitaire	1

• Pour le cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs

Indemnité d'exercice des missions de préfectures (IEMP)
Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFRSTS)

Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
Assistant socio-éducatif	IEMP	3
principal	IFRSTS	4,07
Assistant socio-éducatif	IEMP	3
Assistant socio-educatii	IFRSTS	4,044

• Pour le cadre d'emploi de bibliothécaire

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS 2ème catégorie) des personnels de bibliothèque et de la conservation du patrimoine Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
	IFTS	7,15
Bibliothécaire ≤ 6ème Ech	Prime de technicité forfaitaire	1
	IFTS	7,469
Bibliothécaire > 6ème Ech	Prime de technicité forfaitaire	1

• Pour le grade d'infirmier en soins généraux de classe normale

Prime de service Indemnité de sujétions spéciales

Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
Infirmier soins généraux classe normale	Prime de service	17%

• Pour le grade d'ingénieur en chef de classe normale

Indemnité de performance et de fonctions

Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
Ingénieur en chef de classe	Indemnité de performance et de fonction	
normale	Part fonctionnelle	4,524
	Part performance	1

• Pour le grade de puéricultrice hors classe

Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
Puéricultrice hors classe	Prime de service	17%

de modifier les primes et indemnités suivantes :

• Pour le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

Grades bénéficiaires	Primes affectées au grade	Taux moyen
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	Prime de service	17%
	Prime spéciale de sujétions	10%
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Prime de service	17%
	Prime spéciale de sujétions	10%
Auxiliaire de puériculture de	Prime de service	17%
1ère classe	Prime spéciale de sujétions	10%

- de dire que toutes les dispositions générales concernant les modalités d'attribution du régime indemnitaire précisées dans la délibération du 30 janvier 2014 s'appliquent aux articles ci-dessus.
- de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée, Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Jacques CASSIAU-HAURIE